



# Ville de Cerny

Essonne

## Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 23 juin 2005

L'an deux mille cinq, le jeudi 23 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 9 juin 2005.

Étaient présents : P. LEFORT - J.P. PLUYAUD - J. FILIPPI - M. LE QUINIO - M. DENOYER - H. BEIRENS - P. HERMANS - J. MITTELETTE - G. LAUNAY - J. SEGALARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : I. DEFFAIN par M-C. GRZESKOWIAK  
S. ROUSSEL par J. MITTELETTE  
A. MALEINE par P. HERMANS

Absent excusé : P. BON

Absents : C. CHAUMETTE - D. BERTHELOT - R. MARTINEZ - J. COMBETTE -  
M. DAMIOT - H. BRIAND-MOMPLAISIR

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 21, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jacques MITTELETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En premier lieu, le Maire invite les conseillers présents à prendre connaissance du procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'ayant été formulée, il est signé par les membres présents à cette séance.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour appelle les affaires suivantes :

- 1 – Conseil Général : Demande de subvention « Eglise »
- 2 – Réserve Parlementaire : Demande de subvention « Presbytère »
- 3 – Attribution du Marché « Pôle administratif »
- 4 – Lancement procédure d'appel d'offres « Pôle administratif »
- 5 – Création d'un poste d'agent d'entretien
- 6 – Fête du 14-Juillet : Création de deux postes de contractuel occasionnel pour le gardiennage
- 7 – Fête des Associations : Création de deux postes de contractuel occasionnel
- 8 – Etude surveillées : tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005
- 9 – Garderie pré et post-scolaires : tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005
- 10 – Centre de loisirs : tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005
- 11 – Restauration scolaire : tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005
- 12 – Tarif : Vente du livre du Patrimoine

**13 – Convention : Participation à l'opération Sac'ados 2005**

**14 – Convention : APETITO « Portage des repas à domicile »**

\* \* \* \* \*

### **N° 2005 / VI / 1 - CONSEIL GENERAL : demande de subvention « Eglise »**

Monsieur Jean Luc PLUYAUD, Maire Adjoint, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires à l'église.

L'exécution des travaux de restauration de l'église a permis de mettre en évidence la nécessité de certains travaux qui n'étaient ni prévus, ni prévisibles et qui s'avèrent indispensables en raison du diagnostic qui a pu être fait, notamment dans les parties de l'édifice inaccessibles auparavant (bas-côté nord du chœur, parties basses de la nef). Ces travaux concernent la maçonnerie, la charpente, la couverture et le traitement du bois et maçonnerie contre la méréule.

Le montant de ces travaux est estimé à 80 224 €H.T soit 95 947.90 €TTC.

Le Conseil Général subventionne cette opération au titre de son programme autonome, du fait qu'elle n'est pas retenue par l'Etat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général, une subvention à 60 % au titre de son programme autonome avec un plafonnement à 76 250 €H.T. par an, sur 3 ans.

**ADOPTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Subvention du Conseil Général (60 % du montant HT plafonné à 76 250 €) soit	47 750 €
Part communale	34 474 €
T.V.A. 19.60 %	15 724 €

**AUTORISE** le Maire à établir le dossier technique qui sera transmis au Conseil Général et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### **N° 2005 / VI / 2 - Réserve parlementaire : demande de subvention exceptionnelle pour le presbytère**

Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée qu'une subvention exceptionnelle sur le bénéfice de la réserve parlementaire peut être obtenue pour des travaux de rénovation. Il paraît judicieux de présenter ce dossier concernant les travaux de rénovation du presbytère pour lequel aucune autre subvention ne peut être demandée. Le montant des travaux s'élève à 29 273.83 € H.T. soit 35 011.50 €T.T.C.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Sollicite** auprès de l'Etat une subvention pour des travaux de rénovation du presbytère,

**Adopte** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Subvention espérée de l'Etat (50 % soit 14 641.92 €

part communale :	14 641.91 €
TVA	5 737.67 €
montant HT	29 273.93 €
soit montant TTC	35 011.50 €

**Autorise le Maire à établir** le dossier technique qui sera transmis à l'Etat et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### **N° 2005 / VI / 3 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ « Pôle administratif »**

Monsieur Jean-Luc PLUYAUD, maire adjoint, fait connaître que la commission d'appel d'offres avait pour objet l'attribution du marché de travaux du pôle administratif – en 14 lots après une procédure d'appel d'offres ouvert.

Monsieur Jean-Luc PLUYAUD, maire adjoint, expose les raisons du choix de la commission d'appel d'offres lors de la réunion du 14 juin 2005 pour l'attribution du marché suivant :

Lot 1 : après référence aux critères d'attribution indiqués au règlement de consultation, l'offre de prix des entreprises a été déclaré infructueux.

Lot 2 : après référence aux critères d'attribution indiqués au règlement de consultation (qualification – délai d'exécution – prix), l'offre de l'entreprise E.T.B retenue pour un montant de 16 785.80 €H.T. est la mieux disante.

Lot 3 : après référence aux critères d'attribution indiqués au règlement de consultation (qualification – délai d'exécution – prix), l'offre de l'entreprise PRO ADIPP retenue pour un montant de 27 854.93 € H.T. est la mieux disante.

Lot 4 : après référence aux critères d'attribution indiqués au règlement de consultation (qualification – délai d'exécution – prix), l'offre de l'entreprise LA METALLERIE MODERNE retenue pour un montant de 75 870 €H.T. est la mieux disante.

Lot 5 : après référence aux critères d'attribution indiqués au règlement de consultation (qualification – délai d'exécution – prix), l'offre de l'entreprise FEUGEUREUX retenue pour un montant de 21 656.63 € H.T. est la mieux disante.

Lot 6 : après référence aux critères d'attribution indiqués au règlement de consultation (qualification – délai d'exécution – prix), l'offre de l'entreprise LA METALLERIE MODERNE retenue pour un montant de 9 631.00 €H.T. est la mieux disante.

Lot 7 : après référence aux critères d'attribution indiqués au règlement de consultation, l'offre de prix des entreprises a été déclaré infructueux.

Lot 8 : après référence aux critères d'attribution indiqués au règlement de consultation (qualification – délai d'exécution – prix), l'offre de l'entreprise BEDEL retenue pour un montant de 20 411.23 €H.T. est la mieux disante.

Lot 9 : après référence aux critères d'attribution indiqués au règlement de consultation (qualification – délai d'exécution – prix), l'offre de l'entreprise PEINTECHNIQUE retenue pour un montant de 13 354.50 €H.T. est la mieux disante.

Lot 10 : après référence aux critères d'attribution indiqués au règlement de consultation (qualification – délai d'exécution – prix), l'offre de l'entreprise HINTERMEIER retenue pour un montant de 21 671.07 € H.T. est la mieux disante.

Lot 11: après référence aux critères d'attribution indiqués au règlement de consultation, l'offre de prix des entreprises a été déclaré infructueux.

Lot 12 : après référence aux critères d'attribution indiqués au règlement de consultation, l'offre de prix des entreprises a été déclaré infructueux.

Lot 13 : après référence aux critères d'attribution indiqués au règlement de consultation, l'offre de prix des entreprises a été déclaré infructueux.

Lot 14 : après référence aux critères d'attribution indiqués au règlement de consultation (qualification – délai d'exécution – prix), l'offre de l'entreprise SCHINDLER retenue pour un montant de 27 800.00 € H.T. est la mieux disante.

**Le conseil municipal**, après avoir pris connaissance des pièces du marché, en particulier de l'acte d'engagement correspondant et après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame le Maire à signer les marchés :

Lot 2: avec l'entreprise E.T.B retenue pour un montant de 16 785.80 €H.T

Lot 3 : avec l'entreprise PRO ADIPP retenue pour un montant de 27 854.93 €HT

Lot 4 : avec l'entreprise LA METALLERIE MODERNE retenue pour un montant de 75 870 €H.T.

Lot 5 : avec l'entreprise FEUGEUREUX retenue pour un montant de 21 656.63 €H.T.

Lot 6 : avec l'entreprise LA METALLERIE MODERNE retenue pour un montant de 9 631.00 €H.T.

Lot 8 : avec l'entreprise BEDEL retenue pour un montant de 20 411.23 €H.T.

Lot 9 : avec l'entreprise PEINTECHNIQUE retenue pour un montant de 13 354.50 €H.T.

Lot 10 : avec l'entreprise HINTERMEIER retenue pour un montant de 21 671.07 €H.T.

Lot 14 : avec l'entreprise SCHINDLER retenue pour un montant de 27 800.00 €H.T.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

## **N° 2005 / VI / 4 - POLE ADMINISTRATIF : Lancement de la procédure d'appel d'offres « Marché négocié » et adoption du marché de consultation des entreprises**

Monsieur Jean-Luc PLUYAUD, Maire adjoint, propose en vue des travaux du Pôle administratif de lancer en marché négocié après appel d'offres ouvert infructueux pour les lots 1, 7, 11, 12 et 13, ces travaux devant entraîner une dépense de 547 020 €H.T. soit 654 235,92 .€T.T.C.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Adopte** intégralement le dossier de consultation des entreprises,

**Autorise** Madame le maire à lancer la procédure pour appel d'offres Marché négocié conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

**Charge** Madame le Maire d'effectuer toutes démarches utiles, l'autorise à signer et passer les marchés et toutes pièces complémentaires, notamment avenants ou décisions de poursuivre à concurrence de 5 % du marché et prolongation des délais pouvant en résulter. L'assemblée délibérante sera informée des modifications éventuelles lors de la réunion suivant celle-ci ;

**Prend** l'engagement d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses extraordinaires.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

## **N° 2005 / VI / 5 - Personnel communal : création d'un poste d'agent d'entretien**

Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'agent d'entretien au tableau des effectifs du personnel communal pour permettre à un agent de la commune d'effectuer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** de créer un poste d'agent d'entretien au tableau des effectifs du personnel communal avec effet au 1er septembre 2005,

**Autorise le Maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

## **N° 2005 / VI / 6 - Fête du 14-Juillet : création de deux postes occasionnels pour le gardiennage**

Mme Jacqueline FILIPPI, Maire adjoint, expose à l'assemblée qu'il convient de créer deux postes de contractuel occasionnel pour permettre la rémunération des prestations de gardiennage lors de la fête du 14-Juillet 2005.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide la création** de deux postes de contractuel occasionnel pour la «Fête du 14-Juillet»,

**Fixe à 150,00 €** la vacation brute pour la surveillance des installations,

**Dit que les crédits** correspondants seront pris à l'article 6413 du budget en cours,

**Autorise le maire** à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

### **N° 2005 / VI / 7.1 - Fête des Associations : création d'un poste de contractuel occasionnel pour l'animation**

Mme Jacqueline FILIPPI, Maire-adjoint, expose à l'assemblée qu'il convient de créer un poste de contractuel occasionnel pour permettre la rémunération des prestations d'animation lors de la fête des Associations prévue le 11 septembre 2005.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré :

**Décide la création d'un poste de contractuel occasionnel** pour la «Fête des Associations »,

**Fixe à 610,00 €** la vacation brute **pour l'animation musicale**

**Dit que les crédits** correspondants seront pris à l'article 6413 du budget en cours,

**Autorise le maire** à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

### **N° 2005 / VI / 7.2 - Fête des Associations : Création d'un poste de contractuel occasionnel pour le gardiennage.**

Mme Jacqueline FILIPPI, Maire-adjoint, expose à l'assemblée qu'il convient de créer un poste de contractuel occasionnel pour permettre la rémunération des prestations de gardiennage lors de la fête des Associations prévue le 11 septembre 2005.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré :

**Décide la création d'un poste de contractuel occasionnel** pour la «Fête des Associations »,

**Fixe à 150,00 €** la vacation brute pour la surveillance des installations,

**Dit que les crédits** correspondants seront pris à l'article 6413 du budget en cours,

**Autorise le maire** à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### **N° 2005 / VI / 8 - Études surveillées : Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.**

M. Michel LE QUINIO, Maire adjoint chargé des Affaires scolaires, expose à l'assemblée qu'il convient de réactualiser les tarifs d'études surveillées pour l'année scolaire 2005/2006. Les taux des travaux supplémentaires effectués par les enseignants sont fixés par arrêté ministériel et les enseignants chargés de ce service assurent l'encadrement de 30 enfants. Depuis le 1er décembre 2002, ils perçoivent une demi-heure de surveillance à laquelle s'ajoute une heure d'étude

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**Fixe** à 1.53 €le tarif journalier d'études surveillées,

**Décide** d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1er septembre 2005,

**Précise** que tout mois commencé est dû,

**Dit** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours,

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### **N° 2005 / VI / 9 - Centres d'accueil pré et post scolaires : tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.**

M. Michel LE QUINIO, Maire-adjoint chargé des Affaires scolaires, expose à l'assemblée qu'il convient de réactualiser les tarifs de garderie pré et post scolaires. Il est proposé de les majorer d'environ 1.9 %.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**Fixe** comme suit les tarifs de garderie pré et post scolaires à 1.08 €la demi-heure.

**Décide** d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2005,

**Dit** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours,

**Autorise** le maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### **N° 2005 /VI / 10 - Centres de loisirs : tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005**

M. Michel LE QUINIO, Maire-adjoint, soumet à l'assemblée les nouveaux tarifs qui seront appliqués aux familles utilisatrices du centre de loisirs.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Fixe**, comme suit, le tarif journalier de centres de loisirs, tant maternel qu'élémentaire, établi selon le quotient familial :

Quotients	Tranches de revenus	Tarifs journaliers
n° 1	moins de 170 €	6.32 €
n° 2	de 170 € à moins de 295 €	8.36 €
n° 3	de 295 € à moins de 425 €	10.60 €
n° 4	de 425 € à moins de 550 €	12.64 €
n° 5	de 550 € à moins de 1 070 €	14.67 €
n° 6	1 070 € et plus	17.93 €

**Dit que** le quotient familial (Q) mensuel sera calculé de la façon suivante :

$$Q = R \text{ divisé par } P \text{ divisé par } 12 \text{ mois}$$

**R** : étant le revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition de l'année «N – 2 ».

*Exemple : pour 2005, il convient de se référer à l'avis d'imposition de l'année 2003*

**P** : étant le nombre de personnes à la charge du foyer ; sachant, que, en cas de famille monoparentale, la 1ère personne compte pour deux parts.

**Fixe** le tarif journalier des centres de loisirs pour les communes extérieures à 31.08 €

**Décide** d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2005.

**Précise** que l'inscription d'un deuxième enfant bénéficiera d'une réduction de 10 %, troisième enfant bénéficiera d'une réduction de 15 %, quatrième enfant bénéficiera d'une réduction de 20 %.

**Précise** les horaires de fonctionnement :

- Les enfants seront accueillis en centre de loisirs de 9 heures à 17 heures.
- Un accueil des enfants aura lieu : le matin : de 7 heures à 9 heures, le soir : de 17 heures à 19 heures.

**Dit que** les familles des enfants accueillis lors des deux périodes ci-dessus devront régler 1.08 € par demi-heure.

**Dit que les recettes** correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours,

**Autorise le maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

## N° 2005 / VI / 11 - Restauration scolaire : tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005

M. Michel LE QUINIO, Maire-adjoint, expose à l'assemblée qu'il convient de réactualiser les tarifs de restauration scolaire. Un arrêté ministériel fixe la limite dans laquelle peuvent varier les prix de la



restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Cet arrêté n'est pas encore paru pour l'année scolaire 2005/2006. Cette variation était de 1.5 % pour la précédente année scolaire. Aussi, il est proposé d'appliquer une majoration de 1.9 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Fixe les tarifs** des repas pris dans le restaurant scolaire municipal comme suit :

- repas acquis à la journée : 3.55 €
- repas acquis à la semaine (carte de 4 repas par semaine) : 2.85 €

**Décide d'appliquer** ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2005,

**Dit que les recettes** correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours,

**Autorise** le maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**N° 2005 / VI / 12 - Tarif : Livre du patrimoine**

Mme Jacqueline FILIPPI, Maire-adjoint, soumet un projet de tarification pour la vente du *Livre du patrimoine*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Fixe** le prix de vente du *Livre du patrimoine* à 30 € l'unité et à 22 €50 à partir de 50 exemplaires,

**Dit que les recettes** correspondantes seront imputées à l'article 70 du budget en cours.

**Autorise le Maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**N° 2005 / VI / 13 – CONVENTION : Opération Sac'Ados 2005**

Madame le Maire expose à l'assemblée que les communes participant à l'Opération Sac'Ados 2005, ont décidé d'établir en commun une convention afin de délimiter les champs administratifs de chacun, comme pilote et communes participantes et de définir le cadre juridique de cette action (responsabilité des structures et des participants).

Il convient aujourd'hui de signer une convention partenariale intercommunale de structures jeunesse relative à l'Opération Sac ados 2005.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise** le Maire à signer la convention partenariale intercommunale des structures *jeunesse* relative à l'opération Sac'Ados 2005 ci-annexée.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

## **N° 2005 / VI / 14 - CONVENTION : société APETITO «Portage de repas à domicile»**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la société APETITO a pour mission de fournir les prestations en vue de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou handicapées de la commune.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir avec la société APETITO telle qu'elle figure en annexe, ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision,

**Dit** que les crédits correspondants seront pris à l'article 706.6 du budget en cours.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

\* \* \* \* \*

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance en date du 23 juin deux mille cinq, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 25 juin deux mille cinq conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Maire**

**Marie-Claire GRZESKOWIAK**